

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE
DE
THÉDING

57450 - Tél. 03 87 89 20 01
Fax 03 87 90 86 51



ARRETE MUNICIPAL N° 71/2017
du 9 août 2017
portant réglementation de l'accès à l'aire
de Jeux
rue de Sarreguemines au Quartier Sud
à 57450 - THEDING

Le Maire de la Commune THEDING,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 ;

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'aire de jeux située rue de Sarreguemines au Quartier Sud de Théding ;

ARRÊTE:

Article 1 : L'utilisation des jeux de l'aire dédiée rue de Sarreguemines est limitée aux enfants de moins de 12 ans. Les enfants fréquentant l'aire de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnants, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

Article 2 : L'accès est interdit :

- Aux animaux
- À l'ensemble des deux-roues motorisés.

Article 3 : Sont également interdits :

- L'utilisation d'appareils sonores, instruments de musique, ...
- L'usage de tout engin dangereux (pistolets à billes, frondes, pétards, ...).

Article 4 : Cette aire de jeux est accessible tous les jours **de 8h à 20h**.

Néanmoins une dérogation est accordée durant les mois de juillet et août pendant lesquels la fermeture est reportée à 22h00.

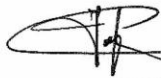

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié :

- À la Gendarmerie de FAREBERSVILLER ;
- **Affichage**
 - o Sur l'aire de jeux
- **Publication**
 - o Sur le site internet de la Commune
- **Classement**
 - o Registre des arrêtés municipaux.

Le Maire,

J.P. HILPERT

Certifié exécutoire en raison de
sa publication
le 9 août 2017